

Fédération Française de Kundalini Yoga (FFKY)

Statuts de l'association

(Mise à jour du 6 juillet 2015)

Article 1 - Constitution - Dénomination

Il est fondé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Fédération Française de Kundalini Yoga » ou « FFKY » en abrégé.

Article 2 - Objet

La FFKY a pour objet la diffusion en France, et dans les pays francophones qui le souhaiteront, des enseignements de Yogi BHAJAN dont le principal est le Kundalini Yoga.

Article 3 - Durée

La durée de la FFKY est illimitée.

Article 4 - Siège social

Le siège de la FFKY est au DOMAINE DE CHÂTEAU ANAND - 86260 SAINT PIERRE DE MAILLÉ. Il peut être déplacé par simple décision du Bureau de la FFKY.

Article 5 - Composition et admission

L'association se compose :

1. de membres d'honneur,
2. de membres permanents,
3. de membres temporaires,
4. de membres bienfaiteurs,
5. de membres associés.

Yogi Bhajan, Guru Hans Kaur, Karta Singh et Atma Singh sont membres d'honneur de la FFKY en raison des services rendus à la diffusion du Kundalini Yoga en France.

Pour devenir membre permanent de la FFKY, il faut :

1. avoir suivi au moins une année de formation d'enseignant de Kundalini Yoga dans une école agréée par IKYTA, l'association internationale des enseignants du Kundalini Yoga, et avoir obtenu son diplôme,
2. avoir été agréé par le Bureau de la FFKY qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées,
3. être à jour du montant de sa cotisation.

Pour devenir membre temporaire de la FFKY, il faut :

1. être inscrit régulièrement à un cours de Kundalini Yoga dispensé par un enseignant diplômé ou à une formation d'enseignant de Kundalini Yoga dispensé par une école agréée par IKYTA, l'association internationale des enseignants de Kundalini Yoga.
2. être à jour du montant de sa cotisation.

Pour devenir membre bienfaiteur de la FFKY, il faut avoir versé une cotisation de 300 euros.

Pour devenir membre associé, il faut :

1. être une association créée et représentée par un ou plusieurs membres permanents de la FFKY dans le but de diffuser les enseignements de Yogi BHAJAN,
2. avoir été agréé par le Bureau de la FFKY,
3. être à jour du montant de sa cotisation.

Article 6 - Cotisation

Le montant annuel des cotisations est fixé par le Bureau de la FFKY.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre peut être perdue :

1. par la démission demandée au Bureau,

